

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 24 août 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM., Marcel JEANBERT, Eric TAVERNE, Mmes Magali TURBAN, Anne SIDEL Adjointes ; M. Dimitri BOILLOT, Mmes Adeline CAPONE, Denise LECLERC, MM. Jean-Claude MARCEL, Philippe MIOT, Stéphane SCORTEGAGNA, Mmes Virginie MARCKERT, Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir : M. Jean-Marie GOGLIONE, Mmes Catherine CHRISTEN, Dominique DUÉE

Excusés : M. Philippe GIRARDOT, Mme Manuela SCHLACHTER

Secrétaire de séance : Mme Peggy VINOT

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité moins une abstention. Il sera porté audit compte-rendu que Monsieur BOILLOT, Conseiller municipal, avait demandé à ce que l'accueil périscolaire reste ouvert sur la journée complète du vendredi 7 juillet 2017.

OBJET N°1: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – exercice 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses inscriptions budgétaires au budget annexe 2017 de l'assainissement dans le but de prendre en compte des travaux urgents de réfection du réseau d'assainissement et des annulations de facture d'assainissement émises sur des exercices antérieurs :

- section d'exploitation
 - en dépense :
 - article 023 : + 21 700.00 €
 - article 673 : + 9 000.00 €
- section d'investissement
 - en recette :
 - article 021 : + 21 700.00 €
 - article 131 : + 8 300.00 €
 - en dépense :
 - article 2158 : + 30 000.00 €

OBJET N°2: CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SCI LES COQUELICOTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la SCI Les Coquelicots un terrain communal d'une superficie de 162 m2 sis Impasse des Requis Forestiers à 54540 Badonviller et ce au prix de 5.00 €/m2.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de céder à la SCI Les Coquelicots une partie des terrains cadastrés section AD n°361 et 369 pour une surface de 162 m2 et ce au prix de 5.00 €/m2,

PRECISE que les frais notariaux sont supportés par l'acquéreur,

CHARGE la SCP Huguenin/Veber-Mayon de rédiger l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction immobilière.

**OBJET N°3: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT –
MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE TRANSPORT ET MOBILITÉ**

Les statuts de la communauté de communes ne prévoient actuellement qu'un exercice très partiel de la compétence mobilité. En effet les statuts précisent que la communauté de communes n'est chargée sur la partie du territoire résultant du périmètre antérieur de la communauté de communes du Piémont vosgien que des réflexions, étude de faisabilité, mise en place, suivi et gestion d'un service de transport à la demande.

Suite à l'importante réorganisation territoriale en cours (recomposition des intercommunalités, discussions à l'échelle de SCoT Sud 54, organisation de la Région Grand Est) et à l'ambition politique affichée en matière de mobilités par le Projet de Territoire dans le prolongement des actions menées par le PETR depuis 2012, une réflexion a été menée au sein du Pays du Lunévillois.

Ainsi, au vu des éléments de 2 études successives pour répondre aux besoins des habitants, il apparaît que la communauté de communes est l'échelle territoriale minimale afin d'organiser une politique mobilité. Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin que cette dernière puisse exercer la compétence ou décider de la déléguer.

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes : Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211- 5-1 et L. 5214- 16;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont du 22 juin 2017,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « Transport et Mobilité » entre les communes et la communauté de communes en intégrant dans l'article compétence l'écriture suivante :

« Transport et Mobilité »

- coordination des services de transport ;
- mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers ;
- recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

- réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats , suivi et gestion des services de transport régulier de voyageurs.
- réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de transport à la demande.
- réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services d'autopartage et des infrastructures correspondantes
- réflexions, étude de faisabilité , passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de mobilités douces comme le vélo et des infrastructures correspondantes (voies et pistes cyclables par exemple)

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, afin d'y ajouter la compétence facultative décrite ci-dessus.

OBJET N°4: CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet – temps de travail de 20 heures par semaine - pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'engagement.

DIVERS :

-Débat sur le déficit de médecins à la maison de santé :

En début de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au Docteur Annick LECOCQ. Il évoque rapidement le contexte, à savoir le déficit de médecins à la maison de santé et l'espacement des rendez-vous médicaux. Il fait part des interventions régulières de la commune auprès des instances de l'Agence Régionale de Santé et de l'Ordre des Médecins. Il invite le docteur LECOCQ à faire part de son ressenti et à échanger avec le conseil municipal pour trouver une solution au manque de médecins sur le territoire.

Madame LECOCQ remercie les élus et débute son exposé en rappelant que la pénurie de médecins avait été annoncée pour 2012. Elle évoque les différentes actions mises en place par les médecins: accueil d'étudiants, formations d'éducation thérapeutique, dossiers partagés conformément aux engagements pris par les professionnels de santé dans le cadre de la création de la maison de santé et ce dans le but d'anticiper le départ du docteur KENNEL et d'inciter l'installation de jeunes médecins.

Malgré toutes ces démarches et les publicités faites dans les facultés, auprès de l'Ordre des Médecins et des organismes de Sécurité Sociale pour les départements de Meurthe-et-Moselle et les départements limitrophes, seuls 4 médecins ont pris contact et parmi ceux-ci, 2 candidats ont eu des échanges constructifs avec les professionnels en exercice à la maison de santé. Les discussions n'ont malheureusement pas abouti. Il s'agit des docteurs MAGNIN et ZAMOURI.

-Le docteur MAGNIN mettait comme condition à sa venue sur BADONVILLER la création d'une SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires). Cela suppose un fonctionnement

commun à tous les professionnels de la maison de santé (au minimum 2 médecins et 1 paramédical) notamment au niveau du secrétariat. Hors la mise en commun du secrétariat constitue un sujet délicat dès l'origine du projet de maison de santé.

-Le docteur ZAMOUREI s'est désisté à la dernière minute, le jour même de son installation. Pourtant, « tout était prêt ». Le docteur LECOCQ avait pris un congé pour l'accueillir. Il aurait, semble-t-il, préféré rester sur son secteur sous la pression de la population. Le docteur ZAMOUREI ne devait pas participer aux frais de fonctionnement de la SCM durant les 3 premiers mois de son installation.

Monsieur MARCEL, Conseiller municipal, constate que des communes « font des ponts d'or » aux médecins qui s'installent sur leur territoire.

Le docteur LECOCQ constate également que les médecins s'installent plus facilement en Meuse. L'Ordre des Médecins y est plus dynamique qu'en Meurthe-et-Moselle.

Elle indique que l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle l'a autorisé à avoir un adjoint sur une période de 3 mois non renouvelable suite au départ du docteur KENNEL. La reconduction est possible en Meuse et pas en Meurthe-et-Moselle.

Elle dit avoir beaucoup donné de son temps pour maintenir le service. Elle doit gérer les dossiers de 1550 patients et effectuer des démarches administratives répétées pour obtenir des adjoints et remplaçants. Elle regrette la lourdeur administrative. Elle indique également que la gestion des tours de garde devient de plus en plus complexe.

Elle signale par ailleurs que le maintien de notre territoire en zone non déficitaire ne favorise pas l'installation de nouveaux médecins (ex-étudiants boursiers). Au niveau de la carte médicale, notre commune est rattachée au bassin de vie de SARREBOURG.

Monsieur MIOT, Conseiller Municipal, insiste sur la nécessité d'un travail collaboratif entre la mairie et le docteur LECOCQ et souhaite une intensification des publicités auprès des diverses instances nationales.

Monsieur BOILLOT, Conseiller Municipal, demande au docteur LECOCQ d'explicitier le refus du docteur MAGNIN de s'installer à la maison de santé. Madame LECOCQ indique qu'il souhaitait mettre en place très rapidement une SISA; Une SCM peut effectivement être transformée en SISA. Mais cette démarche ne peut être engagée sans une phase préalable d'essai en SCM. « C'est comme un contrat de mariage ». Le médecin qui s'installe doit s'adapter à la population. Il faut « apprendre à se connaître ». L'entente est importante. « Si tout se passe bien, on peut aller plus loin ».

Si le docteur LECOCQ considère que l'installation d'un nouveau médecin à la maison de santé hors SCM et qui aurait accès au fichier client de la SCM constitue « une concurrence déloyale », elle précise qu'elle ne s'opposera pas à cette installation. Le cabinet du docteur KENNEL est actuellement disponible.

Le médecin autonome (hors SCM) devra fonctionner avec son propre secrétariat.

Le docteur LECOCQ précise également qu'elle n'est pas favorable à la création d'une SISA car une telle structure est chronophage (source de « réunionite »). Mais si une SISA devait être créée, elle en ferait partie.

La situation actuelle ne satisfait pas le docteur LECOCQ qui considère en être la 1^{ère} victime. Elle dit avoir fait le nécessaire pour remplir la maison de santé, notamment vis-à-vis des spécialistes : sage-femme, ostéopathe.

Concernant le fonctionnement du cabinet, elle précise que:

-le docteur ESPOSITO est tout à la fois adjoint (lorsque le docteur LECOCQ consulte en maison de retraite) et remplaçant (lorsqu'elle est en congé). Ce dernier ne sera pas présent au cabinet en novembre et décembre 2017 car il doit préparer sa thèse. On ne sait pas s'il posera sa plaque à BADONVILLER,

-quelques plages horaires restent disponibles quotidiennement pour pouvoir prendre en compte les urgences.

Monsieur le Maire, au terme du débat, indique que l'Ordre des Médecins pourrait débloquer la situation en affectant un médecin à la maison de santé sur la base de 2 jours ½ par semaine ; que la commune a par ailleurs le soutien du docteur PIQUET, délégué territorial à l'Agence Régionale de Santé. Il précise enfin que le médecin n'est pas propriétaire de son fichier client.

-D'autres sujets sont abordés en fin de séance :

-Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation des entreprises lancée le 2 juin 2017 pour les travaux de réhabilitation thermique et de mise en accessibilité de l'Espace Culture et Loisirs :

Lots	Entreprises retenues	PRIX € HT
Lot 1 VRD démolition gros œuvre	BRIGNON	119 144.48
Lot 2 Menuiseries extérieures bois	IRLINGER	24 604.66
Lot 3 Menuiseries intérieures bois	CAGNIN	94 621.55
Lot 4 Plâtrerie cloisons doublage	GALLOIS	83 041.84
Lot 5 Revêtements de sol	MILLER CARRELAGE	15 142.50
Lot 6 Peinture	PIDC	17 400.00
Lot 7 Plomberie sanitaire chauffage ventilation	LORRAINE ÉNERGIE	41 075.00
Lot 8 Electricité courant faible	DIVOUX	59 000.00
Lot 9 Ascenseur	LTBO	30 900.00
TOTAL TRAVAUX		484 930.03

Pendant la période de travaux, la médiathèque sera transférée dans les locaux du collège ; l'Ecole de musique pourrait occuper l'auditorium.

-Les travaux d'assainissement et de création d'un chemin piétonnier à hauteur de l'avenue de la Chapelotte et confiés à la société de travaux publics PRESTINI sont bien avancés. Ils ont permis d'identifier une fuite importante affectant le réseau de distribution de l'eau potable : 30 m3/jour.

-Monsieur BRICOT, par lettre du 11 juillet 2017, interpelle la commune sur le coût élevé de la cantine pour une famille de 4 enfants : 3 400 € à 3 600 € à l'année, frais de garderie compris. Il sollicite la possibilité pour ses enfants de bénéficier de repas préparés par la famille. Cette proposition pose de nombreux problèmes d'ordre sanitaire (repas équilibrés), éthique (différenciation des enfants) et logistique (gestion de repas froids). Ne faudrait-il pas plutôt envisager une tarification dégressive? Le sujet sera débattu avec les maires des communes du regroupement scolaire.

-Madame Adeline CAPONE, conseillère municipale, demande à ce que l'accueil périscolaire soit équipé d'un lave-vaisselle.

-Les lavoirs sont alimentés en eau de source provenant de BRICOTTE. Cette eau non traitée ne fait pas l'objet d'analyses.

-Madame Virginie MARCKERT, conseillère municipale et directrice de l'école élémentaire du Haut-Jardinet, indique que le changement d'horaires des classes élémentaire et maternelle applicable à la rentrée scolaire du 4 septembre 2017 est une décision des conseils d'école du primaire et de la maternelle. Le conseil municipal exprime à nouveau son souhait de rencontrer des spécialistes de l'enfance. Cette rencontre pourrait également bénéficier aux membres des conseils d'école.

-A la demande de Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire communique plusieurs informations sur le suivi des installations de la maison de santé :

-La commune bénéficie du soutien du centre d'études CEREMA dans le cadre du suivi PREBAT. Cela nous permet d'améliorer les performances du bâtiment dans les domaines de la régulation thermique et de la consommation d'énergie.

-la commune s'est rapprochée de la société GÉOFORAGE dans le but de réparer un raccord à l'origine d'une fuite de glycol sur le circuit d'arrivée des sondes géothermiques.

-Monsieur GOGLIONE indique que le nettoyage des panneaux photovoltaïques encrassés peut être assuré par les services techniques de la commune. Il n'est pas nécessaire de conclure un contrat d'entretien avec un prestataire extérieur.

-L'Agence d'architecture MIL-LIEUX, maître d'œuvre du bâtiment, a communiqué des informations fort utiles sur le fonctionnement des cassettes installées dans toutes les pièces du bâtiment et reliées à la centrale de renouvellement d'air.